

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

**CD20161019_16
id. 2853**

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
RESTES À RECOUVRER
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail se trouve ci-après, s'élèvent à **492,90 €**.

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNÉE</i>	<i>N° DE TITRE</i>	<i>MONTANT</i>
70632.33	2013	T 193	240,00 €
	2014	T 166	252,90 €
	Sous-total.....	492,90 €
	TOTAL ARRONDI	493,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541, sous-fonction 01, du budget annexe de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 493 € détaillé ci-dessus en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;

- Précise que s'il s'avérait que la situation des débiteurs s'améliore, le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances admises en non-valeur ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants sur l'article 6541, sous-fonction 01 du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC